COMMUNE D'ANOUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Finances locales
Décisions budgétaires
N° 07. 01 . 07

Séance du 16 février 2018

L'andeux mil dix- huit le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire André BERG

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 11
Présents : 7
Absents : 4
Nombre de suffrages exprimés : Pour :7 Contre : Abstentions :

Etaient présents :
M. BERG Andre, Mme BERG Liliane, M. BOURHOVEN Christophe, M. DI BENEDETTO Franck, Mme LICCARDI Anne, Mme PEZZETTA Estelle, M. SCHMITT Pierre

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :
M. LAURIOL Bertrand, Mme LOESEL Marie-claude, M. MICHEL Christian , Mme WEBER Sylvie

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme BERG Liliane

Date de convocation
08 / 02 / 2018

Date d'affichage
20 / 02 / 2018

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
../../....

et publication du :
../../....

AUTORISATION BUDGETAIRE

Annule et remplace la délibération du 10 janvier 2018

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Teritoriales qui stipule que jusqu' à l'adoption du budget primitif, l'executif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses en section d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour l'exercice 2018, le montant ouvrant droit au mandatement des dépenses d'investissement est de:

(405866, 67 - 2 000) X 25 % = 100 966, 67 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide donc d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes:

Article 21311 : 1 700 euros remplacement d'une fenêtre
Article 2156 : 3 200 euros remplacement d'un poteau incendie

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à ANOUX
Le Maire,
André BERG

Certifié rendue executoire le 16/02/2018.
ANOUX

COMMUNE D'ANOUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Autres domaines de compétences
Autres domaines de compétences des communes
N° 09.01.06

Séance du 16 février

L'an deux mil dix -huit le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, André BERG

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 7

Absents : 4

Nombre de suffrages exprimés :
Pour : 7
Contre :
Abstentions :

Etaient présents :
M. BERG Andre, Mme BERG Liliane, M. BOURHOVEN Christophe, M. DI BENEDETTO Franck, Mme LICCARDI Anne, Mme PEZZETTA Estelle, M. SCHMITT Pierre

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :
M. LAURIOL Bertrand, Mme LOESEL Marie-claude, M. MICHEL Christian , Mme WEBER Sylvie

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme BERG Liliane

Date de convocation
08 / 02 / 2018.

ADHESION A L' ADM 54

L 'adhésion au service informatique de l'association des maires de Meurthe et Moselle est arrivée à échéance le 31 décembre 2017.

Les prestations liées à cette adhésion comprennent la maintenance téléphonique du logiciel COSOLUCE, la formation, les mises à jour et les réunions de club utilisateurs pour un montant de 1 6410 euros TTC annuel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de reconduire son adhésion à l'association des Maires de Meurthe et Moselle pour l'année **2018, reconductible annuellement et tacitement jusqu'au 31 décembre 2022.**

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à ANOUX
Le Maire,
André BERG

COMMUNE D'ANOUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Domaine et patrimoine
Autres actes de gestion du domaine public
N° 03.05.05

Séance du 16 février

L'an deux mil dix -huit le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, André BERG

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 7

Absents : 4

Nombre de suffrages exprimés :
Pour : 7
Contre :
Abstentions :

Etaient présents :
M. BERG Andre, Mme BERG Liliane, M. BOURHOVEN Christophe, M. DI BENEDETTO Franck, Mme LICCARDI Anne, Mme PEZZETTA Estelle, M. SCHMITT Pierre

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :
M. LAURIOL Bertrand, Mme LOESEL Marie-claude, M. MICHEL Christian , Mme WEBER Sylvie

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme BERG Liliane

Date de convocation
08 / 02 / 2018.

BOIS / PROGRAMME DE TRAVAUX 2018

L' adjoint chargé de la forêt a présenté le programme de travaux proposé par l'ONF pour l'année 2018, à savoir:

- dépressage avec nettoiement de jeune peuplement dans les parcelles 3,4,5,6 et 7

- travaux de peignage de la ronce dans les parcelles 11,16 et 18

- ouverture de cloisonnement sylvicoles au chenillard dans la parcelle 23

Selon une première estimation de l'ONF, le montant total de ces travaux s'élève à **6 451 euros HT**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émets un avis favorable pour ces travaux sous réserve de la connaissance d'un devis détaillé pour ces trois opérations en particulier les travaux de la parcelle 23;

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à ANOUX
Le Maire,
André BERG

Mairie d'ANOUX Moselle

COMMUNE D'ANOUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Autres domaines de compétences
Autres domaines de compétences des communes
N° 09.01.04

Séance du 16 février

L'an deux mil dix -huit le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, André BERG

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 11
Présents : 7
Absents : 4
Nombre de suffrages exprimés : Pour : 7 Contre : Abstentions :

Etaient présents :
M. BERG Andre, Mme BERG Liliane, M. BOURHOVEN Christophe, M. DI BENEDETTO Franck, Mme LICCARDI Anne, Mme PEZZETTA Estelle, M. SCHMITT Pierre

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :
M. LAURIOL Bertrand, Mme LOESEL Marie-claude, M. MICHEL Christian , Mme WEBER Sylvie

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme BERG Liliane

Date de convocation
08 / 02 / 2018.

MOTION DE SOUTIEN AUX TRIBUNAUX

Les avocats du barreau de BRIEY et LONGWY sont actuellement en danger suite aux projets de modification de la carte judiciaire.

Le tribunal de BRIEY remplit ses missions au service des justiciables dans un volume d'activités soutenu.

La juridiction s'inscrit dans un bassin d'emploi et de population dont les études récentes soulignent le dynamisme et indiquent à long terme un développement significatif.

Les juridictions de l'arrondissement de BRIEY- LONGWY y ont toutes et chacune leur place.

Créer un tribunal départemental aux compétences élargies, vidant ainsi les juridictions de proximité performantes entraîne un risque de thrombose judiciaire, contraire aux intérêts des justiciables et à l'idée même du service public de la justice.

Créer un tribunal départemental c'est instaurer un désert judiciaire contraire à la politique d'aménagement des territoires voulue par le Président de la République lors de son discours du 18 juillet 2017 en ouverture de la conférence des territoires.

Les avocats du barreau de BRIEY appelent à la mobilisation de l'ensemble des forces vives de l'arrondissement pour défendre et promouvoir une justice humaine , proche et de qualité.

Compte tenu de l'importance de conserver un service judiciaire de proximité, proche de ses habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

REAFFIRME:

- son opposition ferme à la fermeture des tribunaux de BRIEY- LONGWY
- son attachement aux magistrats et personnels des greffes de BRIEY
- le rôle essentiel du service public de la justice
- son souhait que l'Etat concentre ses efforts sur des réformes utiles plutôt que de produire de la confusion et d el'incertitude pour les élus concernant la justice

- appelle à la prise de conscience des habitants, des associations, des professionnels de la justice pour s'associer à cette démarche.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à ANOUX
Le Maire,
André BERG

COMMUNE D'ANOUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Autres domaines de compétences
Autres domaines de compétences des communes
N° 09.01.03

Séance du 16 février

L'an deux mil dix -huit le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, André BERG

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 11
Présents : 7
Absents : 4
Nombre de suffrages exprimés : Pour : 7 Contre : Abstentions :

Etaient présents :
M. BERG Andre, Mme BERG Liliane, M. BOURHOVEN Christophe, M. DI BENEDETTO Franck, Mme LICCARDI Anne, Mme PEZZETTA Estelle, M. SCHMITT Pierre

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :
M. LAURIOL Bertrand, Mme LOESEL Marie-claude, M. MICHEL Christian , Mme WEBER Sylvie

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme BERG Liliane

Date de convocation
08 / 02 / 2018.

CONTRATS STATUTAIRES AVEC LE CDG

Le Maire propose à l'assemblée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code des Assurances
Vu la loi N° 84- 53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26
Vu le décret N° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents
Vu l'exposé du Maire

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la collectivité et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle va engager en 2018 conformément à l'article 25 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984

ET PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle à compter du 1er janvier 2019.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à ANOUX
Le Maire,
André BERG

COMMUNE D'ANOUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Autres domaines de compétences
Autres domaines de compétences des communes
N° 09.10.02

Séance du 16 février

L'an deux mil dix -huit le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, André BERG

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 11
Présents : 7
Absents : 4
Nombre de suffrages exprimés : Pour : 7 Contre : Abstentions :

Etaient présents :
M. BERG Andre, Mme BERG Liliane, M. BOURHOVEN Christophe, M. DI BENEDETTO Franck, Mme LICCARDI Anne, Mme PEZZETTA Estelle, M. SCHMITT Pierre

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :
M. LAURIOL Bertrand, Mme LOESEL Marie-claude, M. MICHEL Christian , Mme WEBER Sylvie

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme BERG Liliane

Date de convocation
08 / 02 / 2018.

Date d'affichage
20 / 02 / 2018

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
../../....

et publication du :
../../....

ADHESION SPL - XT DEMAT

La sociéte Publique Locale a pour objet la fourniture de prestations liées à la dématérialisation, notamment par la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition des outils au profit des collectivités actionnaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte:
- d'adhérer à la société publique locale SPL - X demat pour fournir les prestations liées à la dématérialisation.

- d'acquérir une action au capital de la société au prix de 15,50 euros auprès du conseil départemental de Meurthe et Moselle.

- d' emprunter une action au département de Meurthe et Moselle conformément au projet de convention de prêt en attendant d'acquérir une action au capital social

- de désigner comme déléguéMr DI BENEDETTO Franck pour le représenter au sein de l'assemblée générale qui sera également le représentant à l'assemblée spéciale

- d'approuver que la commune soit représentée au sein du conseil d'administration de la société pour l'élu désigné à cet effet

- d'approuver les modalités de fonctionnement de la société selon les statuts de la SPL et le pacte d'actionnaire en vigueur

- d'accepter de verser chaque année à la société une participation financière pour contribuer aux frais liés aux prestations de dématérialisation fournies par le SPL - X demat

- d'autoriser le Maire à signer les statuts et le pacte d'actionnaires de la société tels qu adoptés par les trois départements fondateurs et modifiés par l'assemblée générale ainsi que la convention de prestations intégrées et la convention de prêt

- d'autoriser d'une manière générale le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents administratifs, techniques et financiers permettant de concrétiser cette adhésion

- d'inscrire cette dépense au budget primitif 2018

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à ANOUX
Le Maire,
André BERG

MAIRIE D'ANOUX

COMMUNE D'ANOUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Finances locales
Divers
N° 07.10.01

Séance du 16 février

L'an deux mil dix -huit le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, André BERG

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 11
Présents : 7
Absents : 4
Nombre de suffrages exprimés : Pour : 7 Contre : Abstentions :

Etaient présents :
M. BERG Andre, Mme BERG Liliane, M. BOURHOVEN Christophe, M. DI BENEDETTO Franck, Mme LICCARDI Anne, Mme PEZZETTA Estelle, M. SCHMITT Pierre

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :
M. LAURIOL Bertrand, Mme LOESEL Marie-claude, M. MICHEL Christian , Mme WEBER Sylvie

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme BERG Liliane

Date de convocation
08 / 02 / 2018.

Date d'affichage
20 / 02 / 2018

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
../../....

et publication du :
../../....

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 08 janvier 2018.

Vu la décision du conseil communautaire du 25 janvier 2018.

Le Conseil Municipal approuve les attributions de compensations provisoires 2018 fixées comme suit :

Attribution de compensation de base: 24 193,00 euros
Régularisation 2017 : 155, 91 euros
CFE Eoliennes : 43 146, 63 euros
Eclairage public : 11 669, 55 euros

Total des attributions provisoires 2018 : 79 165, 04 euros

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à ANOUX
Le Maire,
André BERG

MAIRIE D'ANOUX Maurice Selle